

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2018**

Le dix huit décembre deux mille dix huit, à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le douze décembre deux mille dix huit, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, La Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 81

Christine GUILLEMY, Laurence AÏDAN, Patricia ALBAR, Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Jean-Yves CHAGNET, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Michel DRIOUT, Stéphan EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Claude GEORGES, Jacky GILLET, Jessica GOULIN, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLOT, Béatrice JEHLE, Jean-Michel KONARSKI, Jean-François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Anne-Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR, Laurent PELLOUARD, Frédéric PERRIN, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ, Anne-Marie LALLEMAND est représentée par Anne STAFINIAC, Jean-Luc RAILLARD est représenté par Norbert AHLRICH

EXCUSES : 12

Jean-Louis BENOIT, Michel DERAMOND, Marie-Thérèse DORE, Alain DOUILLOT, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Anne-Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, France GUITREAU, Hélène HALTZ, Denis MAILLOT, Sophie NOEL, Catherine SFEIR

ABSENTS : 10

Axel CAUSIN, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Abbès DJANTI, Fanny MISA, Jean-Michel PASQUIER, Nicolas PIERRE, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 11

Jean-Louis BENOIT à Michel ANDRE, Marie-Thérèse DORE à Michel COURAGEOT, Alain DOUILLOT à Didier COGNON, Delphine GAUTIER-SDIGHA à Philip VIEL, Anne-Marie GORSE à Anne-Marie NEDELEC, Gérard GROSLAMBERT à Christine GUILLEMY, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Hélène HALTZ à Cyril MOUSSU, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Sophie NOEL à Céline BRASSEUR, Catherine SFEIR à Karine COLOMBO

Madame la Présidente ouvre la séance

N°2018/235 - Eléments de contexte et prises de décisions attendues

Cette séance qui conditionne le cadre juridique d'intervention de la communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 a pour objet :

- De définir les intérêts communautaires de certaines compétences obligatoires (« Aménagement de l'espace communautaire » et « Equilibre social de l'habitat ») et optionnelles (« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » et « Action sociale ») ;
- D'organiser l'harmonisation des compétences dites facultatives et de procéder à la restitution aux communes de certaines d'entre elles ;
- De proposer, en cas d'approbation de la restitution de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT), la mise en place d'un service commun devant permettre d'assurer la continuité du service offert ;
- De tirer les conclusions des choix opérés par l'adoption de délibérations à caractère financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte

N°2018/236 - Déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- 1) Déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement » :
 - o Les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées pour assurer l'exercice des compétences de la Communauté.
- 2) Prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, personnels, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
- 3) Charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et autoriser celle-ci à accomplir toute formalité et signer tout acte s'y rapportant.

N°2018/237 - Déclaration de l'intérêt communautaire en matière de politique sociale de l'habitat

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- 1) Définir l'intérêt communautaire en matière de politique sociale de l'habitat de la manière suivante :

- Politique du logement d'intérêt communautaire :
 - o La communauté définit la politique locale de l'habitat à travers l'élaboration d'un document stratégique de programmation (PLUI-H),
 - o La communauté met en place et anime la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont l'objectif est de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale et d'améliorer l'accès à l'information et à la demande de logements,
 - o Mise en œuvre de dispositifs de lutte contre l'habitat indigne,
 - o La communauté crée et/ou participe à l'observatoire du logement,
 - o La communauté apporte une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD);
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
 - o Garanties d'emprunts auprès des acteurs publics ou privés en charge du logement social.
 - Etudes et actions en faveur de la mise en place d'outils de portage foncier pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat. Sont notamment concernées les démarches exploratoires visant à la mise en place de partenariats avec des acteurs de type Etablissement Public Foncier (EPF) ou SEM.
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - o La communauté est compétente pour mettre en place les actions spécifiques en faveur des personnes handicapées.
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
 - o La communauté est compétente pour porter les différents types d'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire et agir notamment et prioritairement sur la précarité énergétique, l'habitat indigne, l'adaptation du logement lié à la perte d'autonomie, la reconquête de l'habitat en centre-ville ;
 - o Etudes et opérations de ravalement de façades et d'embellissement de l'espace public destinées à valoriser et harmoniser l'ensemble du bâti dans les communes labellisées Petites Cités de Caractère ou dans les communes disposant d'une AVAP et strictement limitées au périmètre concerné par l'AVAP.
- 2) Prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, personnels, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
- 3) Charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et autoriser celle-ci à accomplir toute formalité et signer tout acte s'y rapportant.

N°2018/238 - Déclaration de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- 1) Déclarer d'intérêt communautaire les équipements sportifs qui répondent aux critères alternatifs suivants :

- La pratique sportive de haute niveau et une capacité d'accueil de 1500 personnes et plus ;
 - Une reconnaissance qualitative de leurs activités qui ne sont pris en charge par aucun autre équipement sur le territoire.
- 2) Déclarer d'intérêt communautaire au regard des critères mentionnés à l'article 1 les trois équipements sportifs ci-après :
 - Le futur complexe PALESTRA
 - Base Loisirs Nature de Choignes
 - Pôle Sports Loisirs de Biesles (PSLB)
 - 3) Déclarer d'intérêt communautaire les piscines Gagarine, Jean Masson et Cavalier de Chaumont jusqu'à la date de mise en service du futur complexe PALESTRA.
 - 4) Prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, personnels, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
 - 5) Charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et autoriser celle-ci à accomplir toute formalité et signer tout acte s'y rapportant.

N°2018/239 - Déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- 1) Déclarer d'intérêt communautaire le portage des repas à domicile d'initiative publique ;
- 2) Déclarer d'intérêt communautaire les relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- 3) Déclarer d'intérêt communautaire les micro-crèches ;
- 4) Déclarer d'intérêt communautaire la poursuite des études et actions visant à mettre en place un dispositif d'insertion économique et sociale en liaison avec les organismes locaux, départementaux, régionaux, nationaux en charge de l'insertion, telles que la création et la gestion d'un PLIE (programme local d'insertion par l'économie) ;
- 5) Déclarer d'intérêt communautaire la résidence d'autonomie séniors MARPA « Les Lilas » de Froncles ;
- 6) Déclarer d'intérêt communautaire la résidence d'autonomie séniors Jacques WEIL de Chaumont ;
- 7) Prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, personnels, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- 8) Valider le principe du maintien du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comme outil de gestion de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
- 9) Prendre acte que la gouvernance du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et ses statuts feront l'objet d'ajustements qui seront soumis à validation dans le cadre du prochain Conseil communautaire ;
- 10) Charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et autoriser celle-ci à accomplir toute formalité et signer tout acte s'y rapportant.

N°2018/240 - Restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés

Madame la Présidente présente l'amendement déposé par Madame Anne-Marie NEDELEC et Monsieur Michel ANDRE visant à proposer une modification du projet de délibération n°6 « Restitution des compétences facultatives à la suite de la fusion des communautés » en vue de restituer aux communes la compétence scolaire dans son ensemble (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) y compris la gestion bâtiminaire et les sujétions associées. Ce document comprend un argumentaire et est remis sur table à chaque conseiller. Il fait l'objet d'une présentation par leurs auteurs.

Madame la Présidente procède à une suspension de séance afin que la commission « Scolaire, périscolaire et extra-scolaire » puisse se réunir et émettre un avis sur cet amendement.

Après reprise du débat, Madame la Présidente invite les conseillers à voter sur les compétences à restituer et celles à harmoniser autres que celles faisant l'objet de l'amendement.

La commission « Scolaire, périscolaire et extra-scolaire » a rendu un avis défavorable à l'amendement à raison de 12 CONTRE, 1 POUR et 1 ABSTENTION.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 91 Voix POUR et 1 Voix CONTRE d'acter la restitution des compétences facultatives suivantes :

- Sentiers de randonnées motorisées ;
- Aires d'accueil de camping ;
- Aires d'accueil de camping-car sans lien avec le tourisme fluvial ;
- Plate-forme multimodale cyclo-rail ;
- Structures de loisirs (mini-golf de Viéville) ;
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics (PAVE) ;
- Création ou aménagement et la gestion de parcs stationnement, à savoir le pôle d'échange multimodal du quartier de la gare ;
- Diagnostic de la voirie pour définir un projet communautaire d'entretien, de développement et d'aménagement de la voirie ;
- Aménagement des villages (Déneigement, balayage et marquage au sol) ;
- Foire de l'agglomération de Chaumont ;
- Gestion de l'aérodrome ;
- Aménagement et l'embellissement des villages ;
- Diffusion de l'information relative aux activités culturelles ;
- Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine local bâti ;
- Acquisition, entretien et gestion de matériel de déplacement doux de loisirs (vélo, canoë, kayak, bateau, ..) ;
- Développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale par la création d'une Ecole de musique intercommunale intégrant l'école de musique de Bologne y compris développement de la pratique théâtrale. Est concernée l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT) ; et adopter le principe du recours à un service commun pour assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité le maintien du portage par l'agglomération des compétences facultatives suivantes :

- Sentiers de la randonnée et pistes cyclables en lien avec le développement touristique du territoire (sont exclues les pistes cyclables urbaines) ;
- La santé (portage de toutes études, projets, équipements visant à optimiser et pérenniser l'offre de soins) ;
- Participation au fonctionnement de la mission locale ;
- La fourrière animale,
- Tourisme fluvial comprenant la construction, entretien, fonctionnement et gestion des haltes nautiques et haltes pique-niques situées dans la communauté le long du canal « Entre Champagne et Bourgogne »
- Les hébergements touristiques existants à savoir : SONCOURT, VIEVILLE, VOUECOURT et FRONCLES

Pour ce qui concerne la compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire et suite à l'avis émis en séance par la commission « Scolaire, périscolaire et extra-scolaire »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire rejette l'amendement susmentionné à raison de 57 Voix CONTRE, 34 Voix POUR et 1 ABSTENTION.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 68 Voix POUR et 24 Voix CONTRE d'acter la restitution de la compétence facultative suivante :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Sont concernés les bâtiments scolaires et toutes les sujétions associées permettant aux communes de mettre à disposition les locaux à l'agglomération en parfait ordre de marche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 64 Voix POUR et 28 Voix CONTRE le maintien du portage par l'agglomération de la compétence facultative suivante :

- scolaire, périscolaire et extra-scolaire dans les conditions ci-après :
 - o Le service des écoles,
 - o Le périscolaire qui comprend les accueils, les cantines pendant le temps scolaire,
 - o Les animations extra-scolaires,
 - o Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques nécessaires au fonctionnement des écoles,
 - o Le recrutement et la gestion des personnels,
 - o La rémunération des intervenants extérieurs,
 - o Le coût des transports pour les activités scolaires et le coût d'utilisation des équipements destinés aux activités scolaires,
 - o L'achat, location et maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexions et d'utilisation des réseaux afférents,
 - o L'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif,

- o Gestion des contrats relatifs au service enfance et de transport collectif dédiés à la pratique desdits contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et autoriser celle-ci à accomplir toute formalité et signer tout acte s'y rapportant.
- dire que la présente délibération sera notifiée aux communes.

Départ de Monsieur Damien BONHOMME (donne pouvoir à Monsieur Paul FOURNIE)

N°2018/241 - Création d'un service commun « Enseignement musical et théâtral » entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De décider le principe de la création d'un service commun « Enseignement musical et théâtral » entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées ;
- 2) D'approuver les termes du projet de convention-type pour la création du service commun « Enseignement musical et théâtral » annexé à la présente délibération ;
- 3) D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun et autoriser celle-ci à accomplir toute formalité et signer tout acte s'y rapportant.

N°2018/242 - Clôture du budget annexe du portage de repas à domicile

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de clôturer ce budget annexe au 31/12/2018
- de réintégrer toute la comptabilité (résultats, actif, passif...) au budget principal de l'agglomération
- de transférer la dette individualisée en cours au CIAS et la dette non individualisée sur le budget principal de l'agglomération
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour cette opération de clôture

N°2018/243 - Cloture du budget annexe camping et aires de loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de clôturer ce budget annexe au 31/12/2018,
- de réintégrer toute la comptabilité (résultats, actif, passif...) au budget principal de l'agglomération,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour cette opération de clôture.

N°2018/244 - Attributions de compensation définitives 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à raison de 90 Voix POUR et 2 Voix CONTRE,

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Chaumont au titre de l'année 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Communes membres	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2017	Charges transférées au 01/01/2018	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2018
AGEVILLE	40 342,00	-	40 342,00
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	41,00	-	41,00
BIESLES	151 200,00	-	151 200,00
BLAISY	888,80	-	888,80
BOLOGNE	379 423,00	5 454,40	373 968,60
BRETHENAY	-34 779,61	2 401,35	- 37 180,96
BRIAUCOURT	156,00	-	156,00
BUXIERES-LES-VILLIERS	-21 350,06	-	- 21 350,06
CERISIERES	20 066,00	-	20 066,00
CHAUMONT	-1 140 795,00	19 542,57	- 1 160 337,57
CHAMARANDES-CHOIGNES	-58 141,94	5 192,65	- 63 334,59
COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	-33 234,72	-	- 33 234,72
CONDES	-13 265,94	2 539,12	- 15 805,06
CURMONT	-714,00	-	- 714,00
CUVES	21,00	-	21,00
DAILLANCOURT	302,00	-	302,00
ESNOUVEAUX	13 900,00	-	13 900,00
EUFFIGNEIX	-4 628,15	-	- 4 628,15
FORCEY	269,00	-	269,00
FOULAIN	-15 585,58	3 835,00	- 19 420,58
FRONCLES	432 173,00	5 942,39	426 230,61
GENEVROYE (LA)	0,00	-	-
GILLANCOURT	-127,44	-	- 127,44
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	14 114,00	-	14 114,00
JONCHERY	-171 058,67	-	- 171 058,67
JUZENNECOURT	-17 965,48	-	- 17 965,48
LACHAPELLE-EN-BLAISY	-2 726,60	-	- 2 726,60
LAMANCINE	624,00	-	624,00
LANQUES-SUR-ROGNON	13 136,00	-	13 136,00
LAVILLE-AUX-BOIS	-21 076,57	-	- 21 076,57
LOUVIERES	6 651,00	353,95	6 297,05
LUZY-SUR-MARNE	-1 696,95	2 958,75	- 4 655,70
MANDRES-LA-COTE	18 675,00	-	18 675,00
MARBEVILLE	13 444,00	-	13 444,00

MARNAY-SUR-MARNE	1 629,00	680,21	948,79
MEURES	175,00	-	175,00
MIRBEL	1 831,00	-	1 831,00
NEUILLY-SUR-SUIZE	-22 895,85	1 539,30	- 24 435,15
NINVILLE	2 232,00	-	2 232,00
NOGENT	1 141 311,00	7 645,70	1 133 665,30
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	824,00	-	824,00
ODINCOURT	1 808,00	-	1 808,00
POINSON-LES-NOGENT	44 714,00	431,70	44 282,30
POULANGY	6 493,00	931,02	5 561,98
RENNEPONT	-13 566,05	-	- 13 566,05
RIAUCOURT	-53 165,78	2 674,21	- 55 839,99
RIZAUCOURT-BUCHEY	4 946,16	-	4 946,16
ROCHFORT-SUR-LA-COTE	502,00	-	502,00
ROUECOURT	28 269,00	-	28 269,00
SARCEY	0,00	99,03	- 99,03
SEMOUTIERS-MONTSAON	127 516,07	-	127 516,07
SEXFONTAINES	275,00	-	275,00
SONCOURT-SUR-MARNE	4 267,00	1 908,20	2 358,80
THIVET	2 507,00	694,09	1 812,91
TREIX	-14 888,74	-	- 14 888,74
VERBIESLES	-4 085,81	2 523,92	- 6 609,73
VESAIGNES-SUR-MARNE	16 754,00	784,51	15 969,49
VIEVILLE	3 696,00	990,42	2 705,58
VIGNORY	24 511,00	1 115,38	23 395,62
VILLIERS-LE-SEC	17 780,66	-	17 780,66
VITRY-LES-NOGENT	12 173,00	164,29	12 008,71
VOUECOURT	1 176,00	2 491,46	- 1 315,46
VRAINCOURT	832,00	2 010,16	- 1 178,16
TOTAL	905 898,75	74 903,78	830 994,97

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Fait à Chaumont, le 31 JAN. 2019

La Présidente,

Christine GUILLEMY